



VILLE DE MELUN

DECISION DU MAIRE

N°2023.60

TARIFICATION DES ETUDES DIRIGEES

VU les articles L.1111-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire notamment pour fixer et modifier, dans le limite de 5% par an les tarifs et droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n°2021.09.13.129 du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2021 portant création d'un service d'études dirigées dans les écoles élémentaires municipales à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

CONSIDERANT que, par délibération susvisée, la Ville de Melun, titulaire du label Cité éducative, a décidé d'organiser un service d'études dirigées encadré par des enseignants et ce, dans toutes les écoles élémentaires municipales, du CP au CM2, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h00 à 18h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les tarifs des études dirigées dans toutes les écoles élémentaires municipales à compter du 4 Septembre 2023 ;

DECIDE

DE FIXER les tarifs mensuels des études surveillées comme suit à compter du 4 septembre 2023 (hausse globale de 2.5%) :

Quotient familial de 0 à 500 Euros	32,80 Euros
Quotient familial de 501 à 1 000 Euros	35,88 Euros
Quotient familial de 1 001 à 1 500 Euros	38,95 Euros
Quotient familial à partir de 1 501 Euros	41,00 Euros

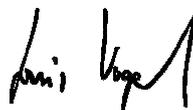
PRECISE que le Quotient Familial est calculé en fonction du montant de la totalité des ressources du foyer rapporté au nombre de personnes le composant.

DIT que, compte tenu des congés scolaires répartis sur l'année, le service ne sera facturé que 9 mois.

DIT que les mois de Juillet, Août et Septembre ne seront pas facturés.

Fait à MELUN, le 29/06/2023

Le Maire,



Louis Vogel.